

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelage, Z.A. « Am Bann »

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 2 octobre 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art. 1^{er} :

Le samedi 17 octobre 2026, de 8h00 à 11h00, la circulation de tout véhicule est interdite, selon les besoins des travaux, dans le sens suivant :

- à partir de l'intersection Rue de Luxembourg / Rue Léon Laval jusqu'à l'intersection Rue Jean Fischbach / Rue Nicolas Brosius / Rue Léon Laval, sur le tronçon concerné par les travaux, d'une longueur d'environ 80 mètres (voir fig. 1 en annexe).

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules directement affectés à l'exécution des travaux. Une déviation appropriée est mise en place via la Rue de Luxembourg et Rue Jean Fischbach pendant toute la durée de cette mesure.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a  et le signal E,14 .

Art. 2 :

Le samedi 17 octobre 2026, de 8h00 à 16h00, le stationnement de tout véhicule est interdit, à l'exception des véhicules affectés aux travaux :

- Rue Léon Laval, devant les immeubles n° 17 et n° 19, du côté impair,
- Rue Léon Laval, à côté de l'immeuble n° 4, du côté pair,
- Rue Nicolas Brosius, à côté de l'adresse n° 8, dans le cul-de-sac.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 3 :

Pendant la même période, il est obligatoire de contourner le tronçon concerné par les travaux au niveau de :

- l'intersection Rue de Luxembourg / Rue Jean Fischbach.

Cette disposition est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 4 :

Une signalisation appropriée sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Patrick CALMUS

Route barrée – Zone d'activités « Am Bann »

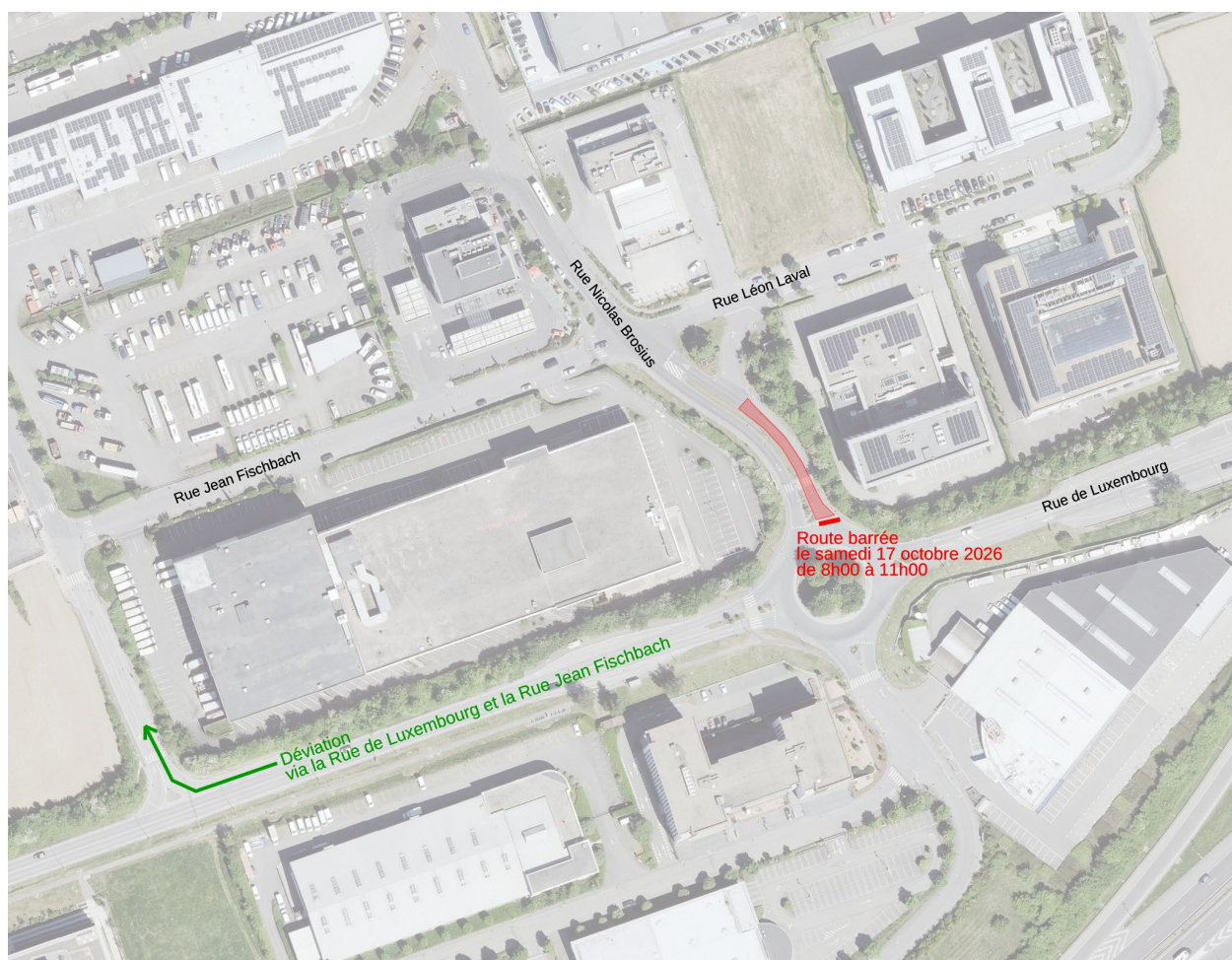


fig. 1